

o6 IMMO
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, chemin de l'Arenas – Immeuble Unity –
06200 NICE
RCS NICE 953 247 137

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU
14 JUIN 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

LE QUATORZE JUIN,

À ONZE HEURES,

Les associés de la société o6 IMMO, société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Mehdi MOHAMED MUNSOOR**, propriétaire de 450 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 150 et 301 à 600,
- **Madame Julie GEORGESCU**, propriétaire de 450 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 151 à 300 et 601 à 900,
- **La société SUN LIFE**, propriétaire de 100 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 901 à 1 000, représentée par Monsieur Mehdi MOHAMED MUNSOOR, en sa qualité de gérant.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mehdi MOHAMED MUNSOOR, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Modification corrélatrice des Statuts suite à la cession de la totalité des parts sociales appartenant à Monsieur Saramfarz MOHAMED MUNSOOR ;
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS SUITE À CESSION DE PARTS SOCIALES

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 14 juin 2023 et déposé ce jour contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession de la totalité des 300 parts sociales appartenant à Monsieur Saramfarz MOHAMED MUNSOOR au bénéfice de Monsieur Mehdi MOHAMED MUNSOOR et Madame Julie GEORGESCU, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des Statuts par les stipulations suivantes :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) euros.

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées et réparties subséquemment à la cession de parts sociales intervenue le 14 juin 2023, de la manière suivante :

À Monsieur Mehdi MOHAMED MUNSOOR

*450 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 150 et 301 à 600, ci..... 450 parts,*

À Madame Julie GEORGESCU,

*450 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 151 à 300 et 601 à 900, ci..... 450 parts,*

À la société SUN LIFE,

*100 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 901 à 1 000, ci..... 100 parts.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

M. Mehdi MOHAMED MUNSOOR

(Signature)



Mme Julie GEORGESCU

(Signature)



La Société SUNLIFE

Représentée par

M. Mehdi MOHAMED

MUNSOOR

(Signature)

